

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2022/196****fixant la liste des correcteurs des examens professionnels d'ingénieur territorial par voie de promotion interne****Le Président,**

VU :

- Le code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n°2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2021-226 en date du 28 octobre 2021 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur des examens professionnels d'ingénieur territorial par voie de promotion interne,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-104 en date du 07 juin 2022 fixant la liste des membres du jury pour les examens susvisés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'associer un examinateur au jury pour permettre l'organisation des épreuves d'admission,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La liste des examinateurs des épreuves d'admission pour les examens susvisés s'établit comme suit :

NOM - Prénom
BLOSSIER Catherine
BONNIN Arnaud
DEFOSSEZ Nathalie
DELAHAYE Emmanuelle
DEREPAS Pascal
FERRAND Franck
FREDEFON Florence
GUIDON-PIOTROWSKI Corinne
MORICE Christiane
PEIRETTI Patrick
RICHIER Laurent
SANTOS Xavier
TRIGLIA Michel

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 15 novembre 2022



Le Président ~~pour le Président et par délégation~~  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.